



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M055

Délégation de fonction et de signature
à Mme Delphine LECOMTE
Conseillère municipale

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-18, et L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

Madame Delphine LECOMTE, conseillère municipale reçoit délégation de fonction, pour assister Madame Christine CORBILLON, 8^{ème} adjointe déléguée à la citoyenneté et à la vie associative dans la matière suivante : **citoyenneté**.

Article 2 : Délégation de signature

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CORBILLON dans le domaine de la citoyenneté :

- Courriers, documents, contrats et arrêtés

A l'exception :

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tel 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



Article 3 : La signature par Madame Delphine LECOMTE sur les documents relatifs au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Si lors du mandat, Madame Delphine LECOMTE est confrontée à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l' élu, Madame Delphine LECOMTE se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre élu.

Article 5 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

